

COMMUNE DE LES TROIS-MOUTIERS

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 13 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases d'une commission des finances présentée le 11 avril 2024. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, étang, concessions, droit de place, remboursement de charges), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 520 282 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 20.50% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 666 473 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population sur les trois dernières années :
 - 2021 : 59 581 € - 2022 : 63 817 € - 2023 : 71 729 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Dépenses courantes	1 035 554.36	Excédent brut reporté	1 038 478.63
Dépenses de personnel	342 500	Recettes des services	54 500.37
Autres dépenses de gestion courante	110 161	Impôts, taxes et fiscalité	946 384
Intérêts de la dette	57 000	Dotations et participations	428 298
Charges spécifiques	5 000	Autres recettes de gestion courante	89 100
Dotations en provisions	5 051.82	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
		Autres recettes	2 000
Total dépenses réelles	1 555 267.18	Total recettes réelles	2 558 761
Charges (écritures d'ordre entre sections)	111 205.82	Produits (écritures d'ordre entre sections)	7 712
Virement à la section d'investissement	900 000		
Total général	2 566 473	Total général	2 566 473

Commentaires concernant les données de ce tableau (à préciser).

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe d'habitation : 22.48 %
- Taxe foncière sur le bâti : 33.93 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 39.37 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 660 492 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Solde d'investissement reporté	195 938.81	Virement de la section de fonctionnement	900 000
Capital des emprunts	110 000	FCTVA	288 039.92
Travaux de bâtiments	358 620.04	Caution	1 000
Travaux de voirie	369 250	Cessions d'immobilisations	1 000
Autres travaux	608 832.82	Taxe aménagement	500
Travaux à venir	635 732.82	Subventions	182 592
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7 712	Emprunt	
		Excédent de fonctionnement	197 130.33
		Produits (écritures d'ordre entre section)	111205.82
Total général	1 681 468.07	Total général	1 681 468.07

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Restauration du moulin
- Traversée de Vaon
- Entretien du parc locatif
- Travaux de voirie

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'État : 115 000 €
- du Département : 62 592 €
- Autres : 5 000 €



III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

- a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 2 566 473 €
Recettes et dépenses d'investissement : 1 681 468.07 €

Réparties comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : crédits reportés N-1 : 0.00 €
nouveaux crédits : 2 566 473.00 €
TOTAL 2 566 473.00 €
- Recettes : crédits reportés N-1 : 1 038 478.63 €
nouveaux crédits : 1 527 994.37 €
TOTAL 2 566 473.00 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : crédits reportés N-1 : 195 938.81 €
Restes à réaliser : 26 191.52 €
nouveaux crédits : 1 459 337.74 €
TOTAL 1 681 468.07 €
- Recettes : crédits reportés N-1 : 197 130.33 €
Restes à réaliser : 25 000.00 €
nouveaux crédits : 1 459 337.74 €
TOTAL 1 681 468.07 €

b) Principaux ratios

Ratio 1 : Dépenses réelles de fonctionnement / Population = 1 401 € / hab.

Ratio 2 : Imposition / Population = 595 € / hab.

Ratio 3 : Recettes réelles de fonctionnement / Population = 1 370 € / hab.

c) État de la dette

Capacité de désendettement : Capital restant dû / Recettes réelles de fonctionnement = 1.27

Fait à Les Trois-Moutiers, le 26/04/2024

Le Maire,
Sonneville-Coupé Bernard

